



Syndicat des Autoroutes et Ouvrages Routiers

**Autoroutes du Sud de la France
M. Erik LELEU
Direction des ressources humaines
Quartier Sainte Anne
84967 Le Pontet Cedex**

Objet : Cessation Anticipée d'Activité - CATS

Lunel le 26 février 2007

Monsieur le directeur,

Comme vous le savez, la négociation de Branche sur la Cessation Anticipée d'Activité de certains Travailleurs Salariés [CATS] arrive à son terme. Un projet d'accord que l'on peut considérer comme définitif, et qui intègre nos demandes, est soumis aux organisations syndicales. La première étape, sous réserve de la décision de la DGEFP, est donc pratiquement bouclée.

Il nous faut donc dès à présent songer à la seconde, à savoir la négociation en entreprise, seconde étape indispensable pour que ce dispositif puisse être mis en œuvre. Comme vous le savez, l'ensemble des partenaires sociaux souhaite aller le plus vite possible, afin de donner le maximum de chances à ce dispositif d'aboutir. C'est pourquoi l'accord de Branche devrait être mis en place au 1^{er} mai 2007.

De plus, nous avons bien entendu votre état d'esprit actuel, qui correspond à notre revendication, de prendre en compte, au-delà du dispositif CATS, les métiers dangereux, et notamment les salariés non postés intervenant sous circulation, qui ne sont pas inclus dans le dispositif légal, comme par exemple les ouvriers autoroutiers. Cette démarche volontariste est tout à fait en phase avec la volonté de reconnaître, au-delà de la pénibilité, la dangerosité et l'insalubrité de certains métiers d'ASF.

Cette première phase rentre bien dans la revendication de toute la CFDT qui est de reconnaître la pénibilité de certains métiers. Pour la CFDT, cette pénibilité ne peut être prise en compte qu'à travers des départs anticipés. Mais, dans un second temps, il faudra la compléter par la seconde phase, plus axée sur la prévention de la pénibilité, à travers une réflexion globale sur l'amélioration des conditions de travail, notamment au péage, l'aménagement de certains postes, de meilleures organisations du travail et la prise en compte de l'âge. La CFDT vous soumettra ses revendications le moment venu.

Dans ces conditions, et en fonction des points évoqués ci-dessous, la CFDT vous demande de bien vouloir ouvrir le plus rapidement possible cette négociation.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

Pour la CFDT

Floréal PINOS

Copie : Josiane COSTANTINO – DRH Adjoint